

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUNAY-SOUS-AUNEAU DU MERCREDI 27 FEVRIER 2019

Conseil Municipal convoqué par courriel le 22 février 2019 - Date d'affichage de la convocation : 22 février 2019.

Présidence : M. Jacques WEIBEL

Secrétaire de séance : M. René BONNET

Participants : M. Jacques WEIBEL, M. Robert DARIEN, Mme Sylvie RIVAUD, M. Jean-André CAHUZAC, M. René BONNET, M. Patrick RIVARD, Mme Sonia LABSY, Mme Gwenaëlle LE CREURER, M. Emmanuel DAVID, Mme Clara PICHOT (arrivée à 19h05)

Absents excusés : Mme Cathy LUTRAT (pouvoir à Mme Gwenaëlle LE CREURER)
M. Alex BORNES (pouvoir à M. Jacques WEIBEL)
M. Alain BONDON (pouvoir à M. René BONNET)
Mme Sylvie REBRE

Points inscrits à l'ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 janvier 2019.
- 2 - Compte rendu des décisions du Maire (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT).
- 3 - Le point sur les programmes et les travaux communaux.
- 4 - Affaires administratives, financières, personnel communal.
- 5 - Informations – Communications – Affaires culturelles-sociales – Interventions diverses.
- 6 - Dates à retenir.

Début de la séance : 18h35.

1 – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2019

Délibération n°2019_3

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 janvier 2019 a été diffusé aux élus municipaux par courriel le 1^{er} février 2019. Il a été affiché dans les panneaux municipaux et mis en ligne sur le site internet municipal www.aunay-sous-auneau.fr rubrique « la vie municipale/Conseil Municipal/Procès-verbaux » le même jour.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 janvier 2019 est approuvé par l'ensemble des membres présents.

2 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT)

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les délégations susceptibles d'être accordées au Maire durant le mandat municipal.
- Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014.
- Vu l'article L 2122-23 du C.G.C.T. stipulant que les décisions prises dans le cadre des délégations accordées doivent faire l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

N° D'ORDRE	CODE	NOMENCLATURE	DATE	DECISION
2019-647	2-3	Droit de préemption urbain	30/01/2019	Renoncement du droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AA 129 et 142.
2019-648	2-3	Droit de préemption urbain	08/02/2019	Renoncement du droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AD 180 et 231
2019-649	1-4	Autres contrats	12/02/2019	Acceptation du devis de la Maçonnerie Senainvilloise pour un montant de 2 249,76 € TTC pour l'enduit du mur derrière l'espace cinéraire au cimetière
2019-650	2-3	Droit de préemption urbain	18/02/2019	Renoncement du droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section YE 17, 18
2019-651	2-3	Droit de préemption urbain	18/02/2019	Renoncement du droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AE 22

3 – LE POINT SUR LES PROGRAMMES ET LES TRAVAUX COMMUNAUX EN COURS

A. ÉCOLE MATERNELLE / ALSH

- Bâtiment modulaire provisoire : Les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) ont décidé de procéder à une visite du bâtiment modulaire avant son ouverture. La date de cette visite n'est pas fixée. Monsieur le Maire ne comprend pas cette formalité qui va retarder l'utilisation de ce bâtiment très attendu alors que toutes les prescriptions pour son installation ont été respectées.

- Extension de l'ALSH : Le projet du Cabinet AMJ Paris est communiqué et commenté en séance. Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion de travail a été organisée avec M. GIROUX (AMJ Paris) le 12 février 2019. M. GIROUX a tenu compte des attentes exprimées par les élus municipaux, même si quelques corrections sont à prévoir.

Le projet comprend : Des transformations dans le bâtiment existant, une extension de 149 m², des rangements, des toilettes supplémentaires, un dortoir qui pourra être mutualisé avec l'école maternelle ainsi que des travaux de rénovation des locaux existants (Menuiseries extérieures et sol souple notamment). Ce projet tient compte de l'impossibilité d'acquérir la parcelle mitoyenne au Nord de l'unité foncière. M. GIROUX a également présenté les perspectives de réorganisation de l'école maternelle avec la suppression des bâtiments industrialisés actuels et la construction de nouvelles classes communiquant avec les locaux mutualisés de l'ALSH.

Ce projet va être présenté prochainement à la commission compétente de la Communauté de Communes. Les avis des utilisateurs de la structure (PEP28), de la direction de l'école maternelle, des administrations compétentes et des financeurs devront être obtenus pour la finalisation du dossier avant de lancer le marché de maîtrise d'œuvre et le dépôt du permis de construire.

B. ESPACE CINÉRAIRE DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL

(Dossier suivi par M. Robert DARIEN)

Les travaux sont en cours de finalisation. Il est précisé que des dalles ont été détériorées à priori dans le transport. Il appartient à l'entreprise de prendre les dispositions pour livrer cet espace cinéraire en conformité avec le devis signé.

Il est indiqué que l'étude tarifaire pour ce nouveau service est en cours. Ces tarifs devront tenir compte du coût d'entretien de l'espace cinéraire et des frais administratifs.

C. DIAGNOSTIC DE L'ÉGLISE ST ÉLOI

La commune attend la validation du diagnostic par la DRAC.

Des démarches sont engagées pour le financement des travaux (Fondation du Patrimoine, mécènes...).

-19h05 : Arrivée de Mme Clara PICHOT.

D. ACQUISITION DES BIENS SANS MAÎTRES DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE ENGAGÉE

La préfecture va être relancée pour obtenir des précisions avant d'acter la délibération d'incorporation des biens dans le domaine communal compte tenu de l'évolution de la réglementation.

La Mairie attend également des précisions de la Préfecture sur une parcelle non bâtie en l'état d'abandon dans le bourg, dont les héritiers sont inconnus. Sur ce point, il est précisé que la collectivité doit être vigilante pour une éventuelle intervention en domaine privé, car des communes ont déjà été condamnées pour voie de fait.

4 – AFFAIRES ADMINISTRATIVES, FINANCIÈRES, PERSONNEL COMMUNAL

A. RECRUTEMENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ AU SERVICE TECHNIQUE

Délibération n°2019_4

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'en raison du travail important sur les espaces verts, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au service technique municipal pour la période allant du 1^{er} avril 2019 au 30 septembre 2019 inclus (soit 6 mois).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Décide :

- De créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint technique à temps complet (35 h hebdomadaires) du 1^{er} avril au 30 septembre 2019 inclus et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement.

- De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement saisonnier d'activité sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1, indice brut 348, indice majoré 326 (correspondant au grade d'adjoint technique).

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant et à engager les démarches administratives réglementaires pour ce recrutement.

Dit que

- Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

B. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT (Dans le cadre d'un avancement de grade)

Délibération n°2019_5

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'un adjoint administratif peut bénéficier d'un avancement de grade au 1er septembre 2019. Il propose donc au Conseil Municipal de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter de cette date.

Il est précisé que l'avis préalable de la commission administrative paritaire sera demandé sur ce dossier, conformément aux textes en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Accepte la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2019

- Adopte la modification du tableau des effectifs.

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget général.

C. MODIFICATION DE LA DURÉE DE TRAVAIL D'UN EMPLOI N'EXCEDANT PAS 10 % DE L'EMPLOI D'ORIGINE

Délibération n°2019_6

Suivant l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet qui n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question, n'est pas assimilée à la suppression/création d'un emploi, lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales.

Considérant que le changement de durée de service envisagé n'excède pas 10% de l'emploi d'origine,

Considérant la décision du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, d'adopter par circulaire du 26 février 2019 une position souple sur la base d'une réponse ministérielle du 12 octobre 2018 qui indique « qu'une modification de la durée du travail d'un fonctionnaire à temps non complet inférieure ou égale à 10% ne nécessite pas la consultation du Comité Technique, quelle que soit la caisse de retraite de rattachement de cet agent, autrement dit que sa durée de travail soit inférieure ou supérieure à 28 heures » (procédure donc simplifiée désormais pour les fonctionnaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un emploi d'adjoint technique d'une durée de travail hebdomadaire annualisée de 24,78/35^{ème} (exprimé en centième) doit être modifié à 26,92/35^{ème} compte tenu de la charge de travail au restaurant scolaire (soit moins de 10 % de la durée de travail de l'emploi d'origine).

Considérant dès lors, que le Comité Technique Paritaire n'a pas à être saisi ;

L'assemblée délibérante après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Décide de modifier la durée de service du poste d'adjoint technique (agent affecté à l'entretien de l'école maternelle et au service de la restauration scolaire) de 24,78 à 26,92/35^{ème} (annualisé) à compter du 1^{er} mars 2019.
- Approuve la mise à jour du tableau des effectifs à la date du 1^{er} mars 2019.

D. INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE TÉLÉRELÈVE DES COMPTEURS DE GAZ NATUREL À LA MAIRIE **Délibération n°2019_7**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'installation à la mairie d'un dispositif de télérelève par GRDF, comprenant un concentrateur qui serait fixé dans les combles, le câblage et une antenne. Ce dispositif permettrait à GRDF le relevé à distance des compteurs de gaz naturel de ses clients.

Une déclaration préalable de travaux a été déposée.

Une convention permettant de déterminer les obligations des parties est proposée à la signature.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui accorder délégation pour la signature de tous les documents relatifs à ce dossier et pour consulter l'assurance communale afin de sécuriser juridiquement l'installation de ce matériel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

Donne délégation à Monsieur le Maire pour la signature de tous les documents relatifs à ce dossier et de consulter l'assurance communale pour sécuriser juridiquement l'installation de ce matériel de télérelève à distance des compteurs de gaz naturel.

E. ÉTUDE EN COURS À LA CCPEIF POUR L'INSTAURATION D'UNE DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Municipal est informé que la Communauté de Communes étudie la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire très attendue des communes défavorisées. Les communes ont été invitées à communiquer un certain nombre de données : Longueur de la voirie, surface des installations sportives ainsi que d'autres critères.

5 – INFORMATIONS / COMMUNICATION / AFFAIRES CULTURELLES - SOCIALES / INTERVENTIONS DIVERSES

Grand Débat National

Conformément aux instructions reçues, le cahier de doléances ouvert à la mairie a été communiqué à la Préfecture le 22 février 2019. Deux débats seront organisés à l'Espace Dagron à Auneau les 1^{er} et 6 mars prochains à 20h00.

SICTOM – Collecte des ordures ménagères : Communication du courrier adressé au SICTOM le 05/02/2019 et de la réponse du 12/02/2019. Il est rappelé que le Conseil Municipal dans sa réunion du 30 janvier 2019 a souhaité demander un certain nombre de précisions au SICTOM suite à la décision de limiter à 20 levées le forfait annuel dans le cadre de la participation incitative contre 26 levées. Sur les différents points soulevés, le SICTOM indique que le nouveau forfait de 20 levées a pour objectif d'inciter les habitants à réduire leur production de déchets et de répondre favorablement à une demande de nombreux administrés (notamment les personnes seules ou âgées). Il est indiqué que le syndicat d'ordures ménagères envisage de mieux maîtriser ses coûts dans l'avenir grâce au transfert vers le bac sélectif et la fin de l'amortissement de l'usine d'incinération et du centre de tri.

Les dépôts sauvages d'ordures restent un problème qui ne sera pas réglé quel que soit le nombre de levées incluses dans le forfait.

Il est évoqué les erreurs constatées dans le tri sélectif. Le service de collecte ne prend pas en charge les contenus des bacs non conformes. Une étiquette explicative informant des motifs de la non prise en charge de la collecte est posée sur le bac. La Mairie est informée par courriel des erreurs de tri chaque semaine avec les adresses concernées. Il est suggéré d'envoyer un courrier aux personnes qui se trouvent dans le cas de plusieurs refus.

Enquête publique relative au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets : Dossier consultable sur www.democratie-permanente.fr du 12/03 au 16/04/2019.

Elections Européennes du 26 mai 2019 : Permanence à la mairie le samedi 30 mars 2019 de 10h à 12h pour les dernières inscriptions sur la liste électorale conformément aux instructions préfectorales.

Création de la nouvelle association « AUNAY BIEN EVENEMENTS » : Monsieur René BONNET informe de la création de la nouvelle association « Aunay Bien Evènements » (A.B.E) qui a pour objet d'organiser des soirées culturelles et dansantes à thèmes, favoriser les rencontres culturelles et de développer les activités pour les seniors et autres citoyens, activité chant et toutes autres activités, sorties culturelles (théâtres, danses, magiciens) relevant de spectacles. Cette association proposera également de développer d'autres activités : La marche, le VTT, le Yoga, la course à pied...

Monsieur René BONNET précise que cette association sera orientée principalement vers les publics adultes et seniors, rappelant que le Club de l'Amitié a cessé ses activités.

Une activité chorale a déjà débuté (le mercredi à 19h30 à la salle des associations).

Une soirée « années 80 » est programmée le 18 mai prochain au Foyer Communal.

6 – DATES À RETENIR

- Jedi 28 février 2019 à 14h à Ecrosnes : Réunion de la commission enfance-jeunesse de la CCPEIF consacrée au contrat territorial des services aux familles.
- Vendredi 1^{er} mars 2019 à 14h dans les anciens locaux de la CCBA : Réunion de travail concernant les transferts des services eau et assainissement à la CCPEIF.
- Vendredi 1^{er} mars 2019 à 20h à l'espace DAGRON à Auneau : Grand Débat citoyen.
- Samedi 2 mars 2019 à 14h : Carnaval du Comité des Fêtes.
- Mardi 5 mars 2019 à 10h au restaurant scolaire : Réunion de la commission scolaire consacrée à l'établissement des menus pour le dernier trimestre 2018/2019.
- Mardi 5 mars 2019 à 20h30 à Ouarville : Assemblée générale du SICTOM.
- Mercredi 6 mars 2019 à 17h à la Bibliothèque « Sylvaine Babiarz » : Réunion trimestrielle de la bibliothèque.
- Mercredi 6 mars 2019 à 19h à la Mairie de Moinville la Jeulin : Réunion du SIPSTA.
- Mercredi 6 mars 2019 à 20h à l'Espace Dagron à Auneau : Réunion Citoyenne.
- Dimanche 10 mars 2019 de 14h à 17h au Foyer Communal Jean Moulin : Après midi consacrée à la découverte des techniques de l'art plastique organisée par la bibliothèque municipale.
- Mardi 12 mars 2019 matin et après-midi dans les locaux de Territoire d'Energie à Lucé : Formation au logiciel *infogéo* pour 4 élus municipaux et 4 agents communaux qui ont été inscrits.
- Jedi 14 mars 2019 à 19h à Eperon : Réunion du Conseil Communautaire.
- Mardi 19 mars 2019 à 18h à Léthuin : Cérémonie commémorative de la fin de la guerre d'Algérie.
- Mardi 26 mars 2019 à 9h30 à la Mairie : Réunion de la Commission Communale des Impôts Directs.
- Mercredi 20 mars 2019 à 18h30 à la Mairie : Réunion de la commission des finances consacrée à l'examen des comptes de résultats 2018.
- Mardi 26 mars 2019 à 20h30 à Bleury : Réunion du Conseil Syndical du SMVA.
- Mercredi 27 mars 2019 à 18h30 : Réunion du Conseil Municipal.
- Jedi 28 mars 2019 à 18h00 à l'Eurélium à Chartres : Réunion de l'ATD.

La séance est levée à 20h10.

Le secrétaire de séance,

Vu, le Maire d'Aunay-sous-Auneau

René BONNET

Jacques WEIBEL

PROCÈS VERBAL AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET MUNICIPAL
« *aunay-sous-auneau.fr* » rubrique « *La vie municipale/Conseil Municipal/Procès-verbaux* »
Le 1^{er} mars 2019